



FFvolley

SAISON 2021/2022

COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°17
Réunion télématique du 17/06/2022

Présents : _____

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Membres : Mmes Sabine FOUCHER, Assia OUADAH, Mrs, Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT
et Jean-Paul DUBIER, Claude ROCHE

Assiste :

Mme Nathalie LESTOQUOY _____

Situation des ressortissants ukrainiens

En complément du Procès-Verbal du Conseil d'Administration fédéral des 30 avril et 1er mai 2022. La FIVB nous informe que la Fédération ukrainienne n'a pas cessé ses activités. La Fédération ukrainienne continue à approuver les transferts internationaux des joueurs et joueuses ukrainiens dans des délais raisonnables.

De ce fait, les transferts des joueurs et joueuses ukrainiens vers la France restent soumis aux règles usuelles des transferts internationaux.

La gratuité du montant de la licence fédérale ne peut concerner que des joueuses et des joueurs arrivant en France avec un statut de réfugié (document justificatif à l'appui) pour des créations de licences, hors statut professionnel.

En conséquence, la CCSR rappelle :

- Que la délivrance de licences compétition extension Volley-Ball ou Outdoor aux ressortissants ukrainiens s'effectuera en conformité avec le titre 3 : « Règlementation Générale sur les licences des étrangers » du Règlement Général des Licences et des GSA.
- Que la délivrance des autres licences s'effectuera en conformité avec l'article 10 « La demande de création et de renouvellement de licence » du Règlement Général des licences et des GSA.

Le Président de le CCSR
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE

Adopté par le Conseil d'Administration du 07/07/2022
Date de diffusion : 27/06/2022 (AA) puis 13/07/2022 (VD)
Auteur : Gérard MABILLE